

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-  
CHAMPSAUR  
(Hautes-Alpes)EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le onze du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 Avril 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

## Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

TAUX DES TAXES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales,

VU l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de fixer le produit fiscal 2017 à la somme de 838.304 euros de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit attendu 2017
Taxe d'habitation	3 035 000	12,84	389 694
Taxe foncière (bâti)	2 275 000	15,65	356 038
Taxe foncière (non bâti)	42 200	76,58	32 317
CFE	401 700	15,00	60 255

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux des taxes d'imposition pour 2017 et APPROUVE le tableau concernant le produit fiscal 2017 attendu ci-dessus.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 11 Avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20170411-20171104\_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2017

Publication : 28/04/2017

Le Maire  
Laurent DAUMARK

COMMUNE : 132 ST BONNET EN CHAMPSAUR

ARRONDISSEMENT : 05 GAP

TRESORERIE SPL : TRES.DE ST BONNET EN CHAMPSAUR



N° 1288 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2017**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2016 1	Taux d'imposition communaux de 2016 2	Taux d'imposition plafonnés 2017 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	3 027 985	12,84	>>>	3 035 000	389 694
Taxe foncière (bâti).....	2 227 742	15,65	>>>	2 275 000	356 038
Taxe foncière (non bâti).....	41 696	76,58	>>>	42 200	32 317
CFE.....	428 802	15,00	>>>	401 700	60 255
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4					36 927
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b					>>>
Total :					838 304

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 5**

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6	-	45 379	-	4 877	-	4 320	-	34 165	-	11 381	-	
Total allocations compensatrices				Produit taxe additionnelle FNB 7		Produit des IFER 8		Produit de la CVAE 9		TASCOM 10		DCRTP 11
								63 102		838.304		
				Versement GIR 11				Prélèvement GIR 11		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b

**2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	8	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	12,84	$\frac{838\ 304}{389\ 694} = 2,15$	Produit attendu	12,84	12,84	3 035 000	389.694
Taxe foncière (bâti).....	15,65		Produit à taux constants	15,65	15,65	2 275 000	356.038
Taxe foncière (non bâti).....	76,58		(6 décimales)	76,58	76,58	42 200	32.317
CFE.....	15,00			15,00	15,00	401 700	60.255
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	838.304

A 05007 GAP CEDEX  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
PHILIPPE BAUDIER  
le 21 MARS 2017

Le préfet,  
le

A St Bonnet en Champsaur le 11/04/2017  
Le maire,  
Gouven DAUVAEK



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

Réception par le préfet : 28/04/2017  
Publication : 28/04/2017

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13**

Taxe d'habitation :	38 691
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 399
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	4 210
Taxe professionnelle / CFE :	
Dotations uniques, spécifique (TP)	979
Réduction des bases des créations d'établissements	16
Exonération en zones d'aménagement du territoire	75
Abattement de 25% en Corse	
Dotations pour porte de THLV :	0

**2. BASES NON TAXEES 14**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 932
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
	9 336
<b>3. CVAE 15</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	8 758
b. CVAE : part dégrevée	25 407
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	9
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFER 8**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
<b>4 320</b>	
Gaz – Stockage, transport...	

**5: ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16**

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau		Taux plafonds 2017 15	Taux 2016 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,38	19,56	60,95	>>>	60,95	////	////	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national communal
Taxe foncière (bâti).....	20,85	27,97	69,93	>>>	69,93	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 :		
Taxe foncière (non bâti).	49,31	109,61	274,03	>>>	274,03	national	communal	
CFE.....	26,13	>>>	52,26	>>>	52,26	18,28	14,54	

**DIMINUTION SANS LIEN 18**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Publication : 28/04/2017

Région Occitanie - Ministère de l'Intérieur

Académie de l'économie - Ministère de l'Intérieur

Délégation régionale - Ministère de l'Intérieur

Délégation départementale - Ministère de l'Intérieur

Délégation communale - Ministère de l'Intérieur